



### COMPTE-RENDU

Le lundi 05 juillet 2021 à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à l'Espace Senet, sous la présidence de Monsieur Cédric AOUN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Françoise POIRRIER

Etaient présents :

Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Pascal GILLES, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Alexandra PRADELLE, Madame Françoise POIRRIER, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gil GOMES, Madame Line WENZEL, Madame Elisabeth LESSERTEUR, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Melody SENAT, Monsieur Jonas MAURY

Avaient donné pouvoir :

Madame Catherine EVANO a donné pouvoir à Madame Françoise POIRRIER  
Madame Christèle DIDIERJEAN a donné pouvoir à Monsieur Marc FONTAINE  
Monsieur Gilles GAILLARD a donné pouvoir à Monsieur Pascal GILLES  
Madame Valérie LEFUEL-DUVAL a donné pouvoir à Julien SAUVE  
Monsieur Hakan KARACIGER a donné pouvoir à Valérie LENORMAND  
Madame Souad BENDJEDDOU a donné pouvoir à Madame Line WENZEL  
Madame Frédérique MAHER a donné pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD

**A. Désignation du secrétaire de séance.**

**B. Appel nominal.**

**C. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 19 mai 2021.**

**D. Points d'informations sur :**

- L'installation point vélo ;
- Déchets verts
- 14 juillet

**E. Examen des rapports et projets de délibérations :**

ÉDUCATION

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

URBANISME

2. RETROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N°1030, 1031, 1036 ET 1045, SITUEES AU LIEU-DIT « LES BEAUREGARDS, PREMIERE ET DEUXIEME SENTE DES BEAUREGARDS »
3. RETROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO216, AO435, AO438, B1311, BH9, BH12, BP22, BP23, BS54, BW48
4. RETROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN205, B1292, B1411, BW292, BW314 ET B980
5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES MEMBRES DE LA CU GPS&O DU TELESERVICE D'URBANISME MUTUALISE DENOMME « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME » (GNAU)

INFORMATIQUE

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

JEUNESSE

7. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAISON DES JEUNES

RESSOURCES HUMAINES

8. ADOPTION DU REGIME DES 1607 HEURES
9. SUPPRESSION D'UN POSTE

10. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 19 MAI 2021 OCTROYANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE
11. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE
12. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 19 MAI 2021 OCTROYANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE MADAME CATHERINE EVANO, 3EME ADJOINTE AU MAIRE
13. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME CATHERINE EVANO, 3EME ADJOINTE AU MAIRE

**20210705DEL01 : EDUCATION – SIGNATURE D’UNE CONVENTION RELATIVE A L’UTILISATION D’UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l’utilisation d’un espace numérique de travail avec l’Académie de Versailles.

**20210705DEL02 : URBANISME - RETROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N°1030, 1031, 1036 et 1045, SITUEES AU LIEU-DIT « LES BEAUREGARDS, PREMIERE ET DEUXIEME SENTE DES BEAUREGARDS »**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **DECIDE** d’acquérir par rétrocession les parcelles non bâties, cadastrées section B n°1030, 1031, 1036 et 1045 situées aux lieux-dits « Les Beauregards, Première et Deuxième sente des Beauregards », d’une superficie totale de 1 860 m<sup>2</sup>, au prix de vente de 5000 euros, en sus les frais supportés par la SAFER à hauteur de 1571.20 €, soit un prix total de 6571.20 euros. Les frais notariés ne sont pas inclus dans le prix et seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte de vente ainsi que tout document y afférent.

**20210705DEL03 : URBANISME - RETROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO216, AO435, AO438, B1311, BH9, BH12, BP22, BP23, BS54, BW48**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **DECIDE** d’acquérir par rétrocession les parcelles non bâties, cadastrées section AO216, AO435, AO438, B1311, BH9, BH12, BP22, BP23, BS54, BW48 situées aux lieux-dits « Le Chemin au Plâtre, Les Feuches, Les Mareilles, Les Savetières, Les Plantes, La Grande Ile, Les Baigneux » d’une superficie totale de 15 765m<sup>2</sup>, au prix de vente de 39 412 euros, en sus les frais d’agence à hauteur de 9 000 euros et les frais supportés par la SAFER à hauteur de 6 377.72 euros, soit un prix total de 54 789.72 euros. Les frais notariés ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte de vente ainsi que tout document y afférent.

---

**20210705DEL04 : URBANISME - RETROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN205, B1292, B1411, BW292, BW314 et B980**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'acquérir par rétrocession les parcelles non bâties, cadastrées section AN205, B1292, B1411, BW292, BW314 et B980 situées sur la commune de Triel-sur-Seine aux lieux-dits « Les Marais, Les Mareilles, Les Hauts Echenets, les Hauts Haumonts » et sur la commune de Vaux-sur-Seine au lieu-dit « l'Hautil », d'une superficie totale de 4 957m<sup>2</sup>, au prix de vente de 9 308 euros, en sus les frais d'agence à hauteur de 1000 euros et les frais supportés par la SAFER à hauteur de 2618.90 euros, soit un prix total de 12 926.90 euros. Les frais notariés ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent.

---

**20210705DEL05 : URBANISME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES MEMBRES DE LA CU GPS&O DU TELESERVICE D'URBANISME MUTUALISE DENOMME « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME » (GNAU)**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- **APPROUVE** la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que le fonctionnement de ce télé service fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans ;
- **APPROUVE** le règlement des conditions générales d'utilisation du télé service annexé à ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET.

---

## 20210705DEL06 : INFORMATIQUE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’ADHESION A LA CENTRALE D’ACHAT DU CONSEIL REGIONAL D’ILE DE FRANCE

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **ADHERE** à la centrale d’achat régionale proposée par la Région Ile de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion à la centrale d’achat régionale et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau marché.

---

## 20210705DEL07 : JEUNESSE – MODIFICATION DES HORAIRES D’OUVERTURE DE LA MAISON DES JEUNES

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux horaires d’ouverture de la Maison des Jeunes ;
- **MOFIFIE** les horaires d’ouvertures comme suit :

Périodes scolaires hiver (d’octobre à mai)			Périodes scolaires été (de mai à octobre)			Vacances scolaires	
Lundi		14h 18h	Lundi		14h 18h	Lundi	10h 18h
Mardi	10h 12h	14h 18h	Mardi	10h 12h	14h 18h	Mardi	10h 18h
Mercredi	10h	19h	Mercredi	10h	19h	Mercredi	10h 18h
Jeudi	10h 12h	14h 18h	Jeudi	10h 12h	14h 18h	Jeudi	10h 18h
Vendredi		14h 19h	Vendredi		14h 19h	Vendredi	10h 18h
Samedi		14h 18h	Samedi		14h 20h	Samedi	Fermé

---

## 20210705DEL08 : RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU REGIME DES 1607 HEURES

**RAPPORTEUR : MADAME VALERIE LENORMAND**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec **23 voix POUR, 8 CONTRE** (Mesdames LINE WENZEL, Souad BENDJEDDOU, Sophie KERIGNARD, Frédérique MAHER et Messieurs Hassan AHSSAKOU, Yvon ROSCONVAL, Cyrille ARZEL, Ahcène MEBARKI) et **2 ABSTENTIONS** (Mesdames Elisabeth LESSERTEUR et Anne LAPORTE)

- **DIT** qu’à compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d’une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d’être effectuées ;
- **PREND ACTE** qu’un nouveau protocole d’aménagement et de réduction du temps de travail sera proposé en accord avec les services et les organisations syndicales d’ici fin 2021 pour application au 1er janvier 2022 ;
- **ADOpte** la proposition du maire qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

---

**20210705DEL09 : RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D’UN POSTE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- SUPPRIME** un poste permanent d’adjoint administratif territorial à temps complet.

---

**20210705DEL10 : RESSOURCES HUMAINES – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 19 MAI 2021 OCTROYANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : MADAME VALERIE LENORMAND**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et s’est retiré de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité (32 voix POUR),

- RETIRE** la délibération n°5 du 19 mai 2021 relative à l’octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

---

**20210705DEL11 : RESSOURCES HUMAINES – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : MADAME VALERIE LENORMAND**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et s’est retiré de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 23 voix POUR et 9 CONTRE (*Mesdames LINE WENZEL, Souad BENDJEDDOU, Sophie KERIGNARD, Frédérique MAHER, Anne LAPORTE et Messieurs Hassan AHSSAKOU, Yvon ROSCONVAL, Cyrille ARZEL, Ahcène MEBARKI*),

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire suite aux injures et diffamations qu’il a subies sur les réseaux sociaux dans le cadre de ses fonctions ;
- **DIT** qu’en conséquence, la Mairie s’engage à prendre en charge, par le biais de son assureur dédié et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, les frais d’avocats qui en résulteront ;
- **DIT** qu’en conséquence, la Mairie s’engage, si l’infraction est poursuivie par le Procureur de la République, à se constituer partie civile pour obtenir réparation des préjudices subis.

---

**20210705DEL12 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 19 MAI 2021 OCTROYANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME CATHERINE EVANO, 3EME ADJOINTE AU MAIRE**

**RAPPORTEUR : MADAME VALERIE LENORMAND**

Madame Françoise POIRRIER, détentrice du pouvoir de Mme Catherine EVANO, n’a pas pris part au vote et s’est retirée de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité (31 voix POUR),

- RETIRE** la délibération n°6 du 19 mai 2021 relative à l’octroi de la protection fonctionnelle à Madame Catherine EVANO

---

**20210705DEL13 : RESSOURCES HUMAINES – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME CATHERINE EVANO, 3EME ADJOINTE AU MAIRE**

**RAPPORTEUR : MADAME VALERIE LENORMAND**

Madame Françoise POIRRIER, détentrice du pouvoir de Mme Catherine EVANO, n'a pas pris part au vote et s'est retirée de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 22 voix POUR et 9 CONTRE** (*Mesdames LINE WENZEL, Souad BENDJEDDOU, Sophie KERIGNARD, Frédérique MAHER, Anne LAPORTE et Messieurs Hassan AHSSAKOU, Yvon ROSCONVAL, Cyrille ARZEL, Ahcène MEBARKI*),

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Madame Catherine EVANO, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire suite aux injures et diffamations qu'elle a subies sur les réseaux sociaux dans le cadre de ses fonctions ;
- **DIT** qu'en conséquence, la Mairie s'engage à prendre en charge, par le biais de son assureur dédié et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, les frais d'avocats qui en résulteront ;
- **DIT** qu'en conséquence, la Mairie s'engage, si l'infraction est poursuivie par le Procureur de la République, à se constituer partie civile pour obtenir réparation des préjudices subis.

---

**F.Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;**

**G.Questions orales**

---

La séance est levée à 19h47

Fait à Triel-sur-Seine, le 06 juillet 2021

*Affiché le :*

**Le Maire,**

**Cédric AOUN**